ART. 6 N° 1025

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1025

présenté par Mme Vidal

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 3113-1-3 »

la référence :

« L. 313-1-3 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.